**SEANCE DU 7 JUIN 2019**

L’an deux mil dix-neuf, le 7 juin, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Linards, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Claude SAUTOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/06/2019

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents ......................................... 11

Votants .......................................... 11

Présents : Mrs et Mmes. SAUTOUR, HEUZARD, CHAPUT, VILLENEUVE-LAMOUREUX, BELLIER, NANOT, LEPETIT, CHOLET, FAURE, LAUCOURNET, TAURON.

Secrétaire de séance : Mme HEUZARD

Mr le maire propose d’ajouter à l’ordre du jour :

* Vente du foin La Garenne
* Désignation d’un représentant à la CLECT
* Adhésion à la charte zéro pesticides

**APPROBATION COMPTE RENDU DU 12 AVRIL 2019**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 12 avril 2019.

Le conseil municipal approuve à l’unanimité des membres présents ledit compte rendu.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE**

Mr le maire informe le Conseil que des enfants du collège Jean Monet se sont qualifiés pour les championnats de France section Raid. Il propose de leur verser une subvention de 100€.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, décide d’accorder une subvention de 100€.

**SEHV : ACHAT GROUPE ELECTRICITE**

Après avoir donné lecture de la convention, monsieur le maire sollicite l’autorisation du Conseil afin de signer cette dernière avec le SEHV dans le but de négocier les tarifs électricité.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES BP ET EAU**

Mr le maire propose sur le budget principal :

les modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement :

Recettes, article 002 : -5000.00€

Dépenses, article 6413 : -5000.00€

Mr le maire propose sur le budget eau :

les modifications budgétaires suivantes en section d’investissement :

Dépenses, article 2158 : -497.99€

Dépenses, article 1391 : +497.99€

les modifications budgétaires suivantes en section de fonctionnement :

Dépenses, article 621 : +6 000.00€

Dépenses, article 6063 : -6 000.00€

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve-lesdites modifications telles que définies ci-dessus.

**TRANSPORT SCOLAIRE**

Monsieur le maire expose les nouveaux tarifs du transport scolaire applicables à la rentrée 2019-2020 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Tarif régional** | **Participation de la commune** |
| Tranche  | QF \* | Tarif annuel½ pensionnaire | Tarif annuelInterne | Tarif annuel½ pensionnaire | Tarif annuelInterne |
|  |  |  |  | Maternelle Primaire  | Secondaire  | Secondaire  |
| 1 | Inférieur à 450 € | 30 € | 27 € | 7.50€ | 7.50€ | 0 |
| 2 | Entre 451 € et 650 € | 50 € | 45 € | 12.50€ | 12.50€ | 0 |
| 3 | Entre 651 € et 870 € | 80 € | 72€ | 20.00€ | 20.00€ | 0 |
| 4 | Entre 871 € et 1 250 € | 115 € | 103,50 € | 28.75€ | 28.75€ | 0 |
| 5 | A partir de 1 250 € | 150 € | 135 € | 0 | 0 | 0 |
| Non ayant-droit \*\*Elèves à - 3km de l’établissement scolaire |  | 195 € | Tarification commerciale | 45.00€ | 0 |  |
| Non ayant-droit \*\*Elèves ne respectant pas la carte scolaire | 0 | 0 |
| Navette RPI et internat |  | 30 € |  | 0 |  |  |

Les tarifs sont désormais différenciés en fonction de la distance avec l’établissement scolaire et du quotient familial de chaque foyer. Ils vont être progressivement lissés sur le territoire régional dans les années à venir

Monsieur le maire propose de subventionner les quatre premières tranches à hauteur de 25% et les élèves habitant à moins de 3km de l’établissement à hauteur de 30%.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, décide de subventionner le transport scolaire tel que défini ci-dessus.

**LOYER CABINET MEDICAL**

Mr le maire informe le Conseil que le docteur SURGET s’est installé au cabinet médical le 1er juin 2019. Mr le maire propose 300€ de loyer par mois à compter du 1er octobre 2019 auquel s’ajouteront les charges de chauffage estimées à 50€ par mois. Il précise qu’un deuxième médecin, le Dr CASTAING, s’installera en septembre 2019, il recevra les patients deux jours par semaine dans un premier temps. De même, un podologue et une psychologue pourraient s’installer au cabinet dans l’avenir.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, décide que le loyer mensuel du Dr SURGET sera de 300€ par mois auquel s’ajouteront les charges pour un montant de 50€ par mois à compter du 1er octobre 2019.

**CONTRATS HOTESSES**

Mr le maire indique qu’il convient de recruter deux hôtesses pour l’exposition artisanale 2019.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, autorise Mr le maire à recruter deux personnes pour l’exposition artisanale 2019.

**TRANSFERT ASSAINISSEMENT**

Mr le maire rappelle que la compétence assainissement a été transférée à la communauté de communes Briance Combade au 1er janvier 2019. Il convient maintenant de déterminer le transfert des excédent ou déficit 2018.

Mr le maire vous propose le transfert tel que ci-dessous :

Excédent de fonctionnement : 39 895.02€ - 2 000.00€ soit 37 895.02€

Déficit d’investissement : 4 898.73€

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve le montant des sommes transférées actant ainsi la clôture du budget assainissement.

**CONVENTION ENTRETIEN LAGUNES**

Mr le maire donne lecture de la convention et propose de signer la convention avec Briance Combade, qui n’ayant de matériel demande aux communes d’entretenir les espaces transférés dans le cadre de l’assainissement.

Le Conseil municipal, par 10 voix pour et une abstention, autorise monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**VENTE DU FOIN LA GARENNE**

Monsieur le maire donne lecture de la proposition faite et ouverte en conseil d’adjoints :

* EARL NANOT 786.00€

Le foin est donc attribué à l’EARL NANOT à l’unanimité des membres présents.

**DESIGNATION D’UN CLECT**

Mr le maire informe le Conseil de la nécessité de désigner un représentant à la CLECT afin de siéger à la commission chargée de contrôler le montant des charges transférées. Mr le maire pose sa candidature.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, approuve la désignation de Mr Jean Claude SAUTOUR pour siéger à cette commission.

**ADHESION A LA CHARTE ZERO PESTICIDE**

La Charte zéro pesticide est portée par Limousin Nature Environnement et la FREDON Limousin. La loi Labbé en 2017 a poussé les communes à revoir entièrement leurs pratiques en matière de l’entretien de leurs espaces verts, forêts et voirie en interdisant l’utilisation de produits phytosanitaires. Le PETR de Monts et Barrages accompagne les communes en partenariat avec le programme européen LEADER afin de bénéficier d’une aide financière pour l’achat de nouveau matériel.

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à signer la dite charte ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**TRANSFERT COMPETENCE EAU**

Mr le maire explique au Conseil que si aucune décision n’est prise par la commune, le transfert de la compétence eau à Briance Combade sera automatique. Le Conseil s’interroge sur la future gestion de cette compétence. Mr le maire leur affirme la volonté de la communauté de communes de rester en régie, il rappelle le coût de l’étude lancée en 2017,350 000.00€ TTC subventionnée à hauteur de 80% du HT, et qu’il serait judicieux d’accepter le transfert.

Le Conseil municipal, par 2 voix pour et 9 abstentions, après en avoir délibéré, décide de transférer la compétence eau au 1er janvier 2020.

**AFFAIRES DIVERSES**

Transfert eau : le matériel conservé fera l’objet d’un listing exhaustif et d’une prochaine délibération ;

Compteurs eau : les compteurs installés à compter du 1er juillet 2019 seront propriété de la commune, le tarif de location sera défini ultérieurement.

SEANCE LEVEE A 21 H